

Politique d'investissement



Préambule

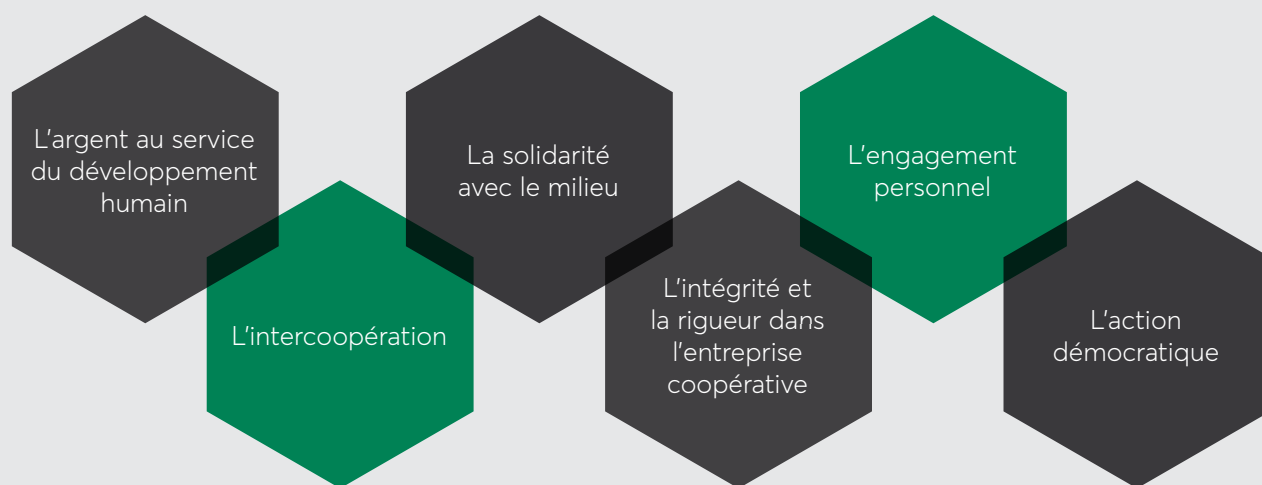
La **Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :



Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des **impacts positifs à long terme** au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandites

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Bénévolat

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.



JEUNESSE

- Favoriser la mise sur pied de programmes pour enrayer les iniquités sociales de la clientèle jeunesse.



ÉDUCATION

- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative et ce, à tous âges.



SANTÉ ET SAINES HABITUDES DE VIE

- Soutenir les actions pour le maintien de saines habitudes de vie.



ENGAGEMENT SOCIAL ET HUMANITAIRE

- Appuyer des projets qui favorisent l'insertion sociale.
- Soutenir les organismes communautaires qui viennent en aide aux clientèles vulnérables.
- Soutenir les actions pour contrer la pauvreté et l'exclusion de la pauvreté sur le territoire de la Caisse.



AUTRES

- Saisir des opportunités en cours d'année.
- Disposer d'une marge de manœuvre si la Caisse souhaite initier des projets en partenariat.

Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être membre Desjardins. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. • Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. • La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités. 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité. • Offrir à la Caisse une certaine visibilité. • Démontrer la viabilité du projet à l'aide de différents partenaires financiers autres que Desjardins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. • Démontrer la viabilité du projet à l'aide de différents partenaires financiers autres que Desjardins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat. • Il démontre des efforts d'autofinancement et a une capacité d'existence à moyen terme. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.



Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les demandes provenant de grandes causes provinciales et soutenues par le Mouvement Desjardins ne sont pas admissibles (ex. : Opération Enfant Soleil, Société canadienne du cancer, Centraide, Opération Nez Rouge, etc.), sauf exceptions, comme dans le cas où un organisme national a une division « Richelieu-Yamaska ».
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Demande à caractère politique.
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
- Dans l'esprit de demeurer neutre face à ses membres et à leurs convictions religieuses et politiques, la Caisse prend une position laïque et apolitique dans le traitement des demandes de soutien financier.
- Associations et clubs sportifs pour adultes ou qui touchent un nombre peu ou non significatif de jeunes.
- Tournois sportifs pour jeunes et pour adultes.
- Achat ou renouvellement d'équipements sportifs ou d'uniformes pour une organisation ou une association sportive.
- Organisation sans constitution légale et non reconnue.
- Demande concernant un seul individu ou qui touche un nombre peu significatif de personnes.
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- Bals et albums de finissants.
- Voyages et excursions.
- Événements personnels privés.
- Groupes de pression.
- Demande devant servir à supporter le budget d'opération.
- Demande visant les améliorations structurelles aux bâtiments.
- Projet ayant un impact environnemental négatif.
- Demande de clubs sociaux.
- Demande pour laquelle Desjardins est le seul contributeur (100 % du budget alloué au projet est demandé).
- Collectes de sang.

Il arrive également que la Caisse accepte de contribuer à des événements corporatifs dans le but de promouvoir sa marque et ses produits ainsi que de conserver et d'améliorer l'image de marque de la Caisse dans son milieu :

- En promouvant une réputation de citoyen corporatif engagé dans le milieu ;
- En faisant connaître son caractère distinctif ;
- En accroissant sa notoriété auprès des divers publics ;

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La demande doit être déposée à la Caisse via le formulaire de demande de soutien financier.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour corrections et ajustements. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque celle-ci sera complète.

À noter que les dates limites de dépôt varient d'une année à l'autre. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'en informer.

Dépôt de projet et délais de présentation

Il est de la responsabilité des organismes de respecter le calendrier des dates de dépôt ci-dessous et de s'assurer de présenter sa demande à l'avance.

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu qui se retrouve sur notre site dans la section [Engagement dans la communauté](#).

Le dépôt d'une demande doit se faire avant les dates de tombée suivantes :

DATES LIMITES DE DÉPÔT	RÉPONSES APPROXIMATIVES AUX DEMANDEURS
15 novembre 2023	Semaine du 18 décembre 2023
25 février 2024	Semaine du 1 ^{er} avril 2024
5 mai 2024	Semaine du 3 juin 2024
22 septembre 2024	Semaine du 4 novembre 2024
17 novembre 2024	Semaine du 16 décembre 2024

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du Comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Il est favorable de soumettre votre demande de soutien financier en début d'année.

Un organisme souhaitant obtenir une contribution de la Caisse pour plusieurs projets au cours de la même année doit présenter **une seule demande annuelle** regroupant tous les projets.

Nous recevons annuellement un fort volume de demandes. Il est possible que votre demande soit refusée par non-respect d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Critères d'admissibilités et de sélection;
- Budget de la Caisse en matière de coopération;
- Dates limites de dépôts.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

RESPECT

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

TRANSPARENCE

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Dernière mise à jour : octobre 2023

Merci de votre engagement !



 **Desjardins**
Caisse de la Région
de Saint-Hyacinthe